

PAYSAGE
URBANISME

Commune :

La Fontenelle (35)

Dossier :

Plan Local d'Urbanisme

Pièce :

Annexe Alimentation en eau potable

**Vu pour être annexé à la délibération
en date du 27 mai 2013**

Le Maire

Indice :	Etabli par	Objet de la révision :	Date :
A	S.Raimbault	Création du document	27.05.2013

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE **2**

1.1 Etat initial **2**

- 1.1.1 Syndicat gestionnaire de la ressource 2
- 1.1.2 Qualité d’eau et plan de gestion de la ressource. 2
- 1.1.3 Ressource en eau, production et consommation 2
- 1.1.4 Prévisions d'urbanisation 3
- 1.1.5 Prévisions de consommations 3

1.2 Scénarios et dispositions à adopter **4**

- 1.2.1 Réseau primaire 4
- 1.2.2 Renforcement et extensions du réseau secondaire 4
- 1.2.3 Réseaux intérieurs des zones d'aménagement 4
- 1.2.4 Conception du réseau 4
- 1.2.5 Service incendie 5

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'extension de l'urbanisation de l'agglomération de **La Fontenelle**. L'étude préliminaire de l'alimentation en eau potable de la commune permet de s'assurer de la possibilité d'alimentation de ces zones urbanisables et constitue l'une des annexes sanitaires du P.L.U.

1.1 ETAT INITIAL

1.1.1 SYNDICAT GESTIONNAIRE DE LA RESSOURCE

La commune de **La Fontenelle** adhère au Syndicat des Eaux d'Antrain sur Couesnon. Le Syndicat d'Antrain sur Couesnon regroupe 7 communes et 7175 habitants. En 2010, le syndicat des eaux d'Antrain a fusionné avec le syndicat des eaux de Sougeal-Vieux Viel.

Sur le syndicat, le nombre d'abonnés domestiques en 2011 était de 3632.

Le nombre d'abonnés en 2011 pour la commune de La Fontenelle était de 286.

Le mode de gestion de production et de distribution de l'eau potable du Syndicat est une délégation de service public. Le contrat d'affermage a été confié à VEOLIA.

Le patrimoine du service est constitué de :

- 1 installation de production d'une capacité totale de 3600 m³ par jour.
- 5 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 3 300 m³
- 330 km de canalisations et de branchements.

1.1.2 QUALITE D'EAU ET PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE.

L'eau distribuée au cours de l'année 2010 a été de très bonne qualité microbiologique. Elle est restée conforme aux limites réglementaires fixées pour les éléments indésirables et les pesticides recherchés.

L'eau distribuée au cours de l'année 2010 a été de très bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux exigences réglementaires fixées pour l'ensemble des paramètres recherchés.

1.1.3 RESSOURCE EN EAU, PRODUCTION ET CONSOMMATION

La principale ressource est la prise d'eau brute dans le Couesnon (eau superficielle). En 2010, 767 144 m³ d'eau ont été prélevés dans la rivière. L'usine Le Pont Neuf a produit 710 879 m³ d'eau en 2010.

Le volume consommé par l'ensemble des abonnés du Syndicat est de 589 249 m³.

Le volume consommé par l'ensemble des abonnés de La Fontenelle est de 22 566 m³.

1.1.4 PREVISIONS D'URBANISATION

La commune compte 552 habitants en 2012, avec une moyenne de 2.5 habitants par logement.

Les prévisions d'urbanisation ont été calculées à partir des estimations suivantes : création d'environ 14 lots par hectare de terrain urbanisable avec une moyenne de 2.5 habitants par logements.

Les prévisions d'urbanisation :

- population estimée à long terme (...) : 149 habitants
- **Total population estimée à long terme : 701 habitants**

1.1.5 PREVISIONS DE CONSOMMATIONS

En 2011, le nombre d'abonnés sur la commune s'élevait à 286 pour une consommation annuelle de 22 568m³, ce qui correspond à une consommation moyenne de 216 l/jour/abonné.

Les besoins globaux de pointe futurs seront chiffrés suivant les populations à long terme (environ 20 ans). Pour cette période, ils seront calculés sur la base approximative de 220 l/j.

- besoins de la population à long terme: 154 m³/j

1.2 SCENARIOS ET DISPOSITIONS A ADOPTER

1.2.1 RESEAU PRIMAIRE

L'alimentation primaire est suffisante pour assurer les besoins de pointe de la commune à long terme.

1.2.2 RENFORCEMENT ET EXTENSIONS DU RESEAU SECONDAIRE

Zones UER, 1AUE, 1AUS, 2AUE, 2AU:

Ce sont des zones à urbaniser, pour la plupart non encore équipées.

- zone UER (0.8 ha) : la desserte de la zone pourra se faire à partir de la canalisation 75 PVC située au Nord de la zone, au niveau de la Résidence des Vignes ou à partir de la canalisation de desserte du lotissement « Des Jardins de l'étang » située à l'Ouest de la zone, ou partir de la canalisation D160 PVC située au Sud de la voie. Ces différents raccordements permettraient d'obtenir un réseau de type maillé sur l'ensemble de la zone.
- zone 1AUE (Sud-Est) (0.92 ha) : la desserte de la zone pourra se faire à partir de la canalisation 63 PVC située, au Nord-Ouest de la zone, le long de la rue des Forges. Pour réaliser ce raccordement, une extension du réseau devra peut être réalisée.
- zone 1AUS (0.65 ha) : la desserte de la zone pourra se faire à partir du réseau existant de desserte de la zone US. Pour réaliser ce raccordement, une extension du réseau devra être réalisée.
- zone 2AUE (centre) (1.1 ha) : la desserte de la zone pourra se faire à partir de la canalisation existante D110 PVC, située à l'Est de la zone, le long de la RD n°15 ou à partir de la canalisation D160mm PVC située au Nord de la zone.
- zone 2AU (Sud-Est) (0.65 ha) : la desserte de la zone pourra se faire à partir de la canalisation existante D90 PVC, située au Nord-Ouest de la zone US. Pour réaliser ce raccordement, une extension du réseau devra être réalisée.

1.2.3 RESEAUX INTERIEURS DES ZONES D'AMENAGEMENT

A partir des réseaux primaires et secondaires, il y aura lieu d'étudier les réseaux intérieurs des zones nécessaires à la viabilité tertiaire.

Leur réalisation sera prévue soit par la Collectivité elle-même, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal, soit par des promoteurs privés avec l'accord de la Municipalité et le contrôle des dispositions techniques par un bureau d'études spécialisé.

1.2.4 CONCEPTION DU RESEAU

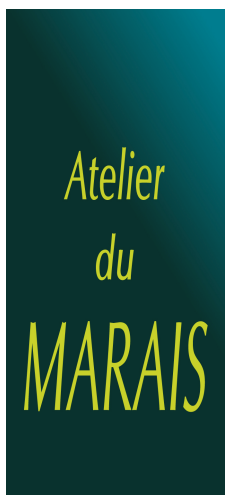
Le réseau est déterminé avec le souci d'utiliser aux mieux les canalisations existantes et de permettre la réalisation rationnelle d'extensions nouvelles vers les zones vouées à l'urbanisation.

1.2.5 SERVICE INCENDIE

Actuellement, le service incendie est assuré par plusieurs poteaux d'incendie de \varnothing 100 et d'une réserve incendie.

La sécurité incendie des zones urbanisables devra être assurée par la mise en place, si nécessaire, de poteaux incendie. Ils seront placés de façon à assurer une protection sur une distance de 200 m par les voies praticables avec un débit de 60 m³/h (1 bar de pression) conformément aux besoins du service incendie. Lorsque le réseau existant ne permet pas la mise en place d'un poteau incendie aux normes en vigueur, il sera alors mis en place une réserve incendie de volume 120 m³

- zone UE_R (0.8 ha) : la protection incendie pourra être assurée par le poteau incendie situé dans le lotissement « Des Jardins de l'étang ».
- zone 1AUE (Sud-Est) (0.92 ha) : la protection incendie de ce secteur nécessitera, soit la création d'un poteau incendie, qui pourra être mis en place au Sud-Ouest de la zone, le long de la rue des Forges avec un renforcement du réseau existant, soit une réserve incendie de volume 120 m³.
- zone 1AUS (0.65 ha) : la protection incendie pourra être assurée par le poteau ou la réserve incendie de 120m³, créé lors de la viabilisation de la zone 1AUE. Pour assurer la protection de cette zone, une voie devra être créée, pour raccorder cette zone à la zone 1AUE.
- zone 2AUE (centre) (1.1 ha) : la protection incendie de ce secteur nécessitera, la création d'un poteau incendie, qui pourra être mis en place à l'Ouest de la zone.
- zone 2AU (Sud-Est) (0.65 ha) : la protection incendie pourra être assurée par le poteau ou la réserve incendie de 120m³, créé lors de la viabilisation de la zone 1AUE. Pour assurer la protection de cette zone, une voie devra être créée, pour raccorder cette zone à la zone 1AUE.



PAYSAGE
URBANISME

Commune :

La Fontenelle (35)

Dossier :

Plan Local d'Urbanisme

Pièce :

Annexe assainissement des eaux pluviales

**Vu pour être annexé à la délibération
en date du 27 mai 2013**

Le Maire

Indice :	Etabli par	Objet de la révision :	Date :
A	S.Raimbault	Création du document	27.05.2013

Atelier du marais - 50, rue de Vitré - 35300 Fougères
Tel: 02.99.97.23.72 - Fax: 02.99.97.29.86 - sebastien@atelierdumarais.org
www.atelierdumarais.org

1. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES	2
1.1 Le milieu récepteur	2
1.2 Le réseau	5
1.3 Dispositions projetées	5

1. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Un Schéma directeur de gestion des eaux pluviales a été élaboré par SET Environnement en 2011, en tenant compte d'un zonage établi antérieurement au travail effectué par l'Atelier du Marais).

Le zonage initial intégrait des zones plus larges que celles réellement définies comme secteur à urbaniser dans le cadre du PLU arrêté.

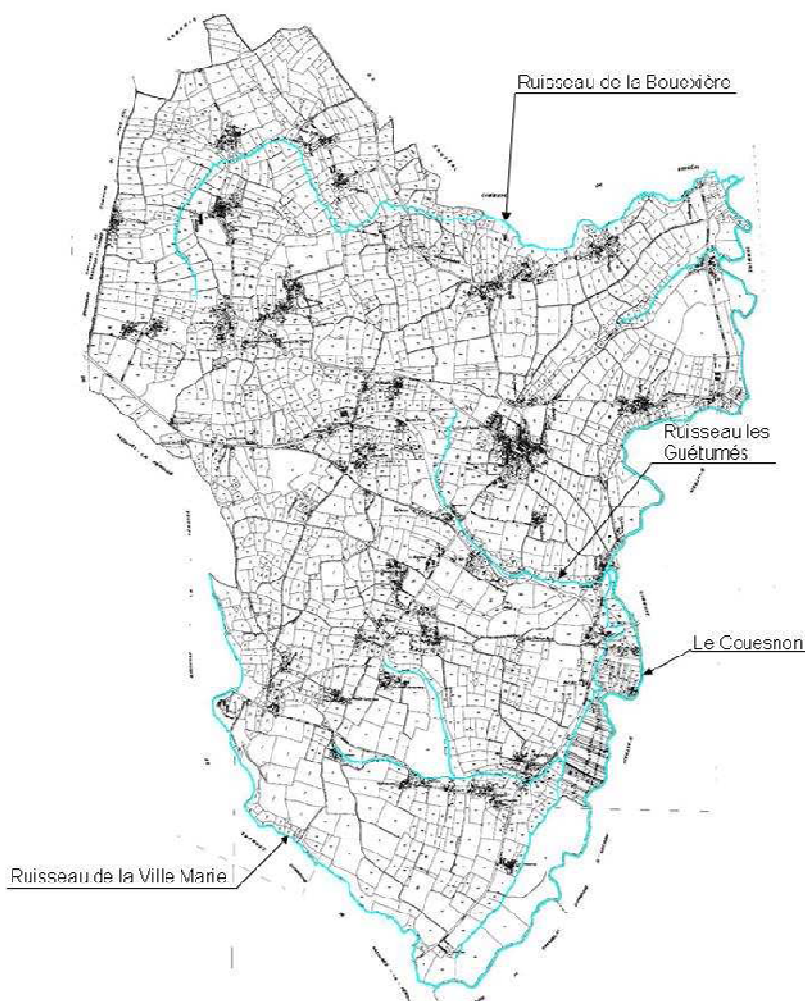
Toutefois le diagnostic effectué par SET Environnement concernant les données générales reste d'actualité et les annexes sanitaires du PLU permettent de mettre en évidence les secteurs de développement projetés en appui sur le PADD.

1.1 LE MILIEU RECEPTEUR

Le réseau hydrographique de la zone est dense. La commune est drainée par le Couesnon et de nombreux affluents.

La commune de LA FONTENELLE est délimitée :

- à l'Est par le fleuve « Le Couesnon ». Il correspond à un petit fleuve côtier prenant sa source près de l'étang de Vézins, sur la commune de Saint-Pierre-des-Landes en Mayenne et dont l'embouchure se situe dans la baie du Mont-Saint-Michel. Il se compose d'un chevelu d'affluents relativement importants notamment sur la commune avec le ruisseau de La Bouessière, le « Presbytère », le ruisseau des Guétumés et le ruisseau de la Ville Marie,
- au Nord par le ruisseau de La Bouessière qui prend sa source sur la commune au lieu-dit « La Boutelais » à une altitude d'environ 100 mNGF et s'écoule sur 4500 m avant de rejoindre le Couesnon au Nord Est de la commune,



- au Sud et Sud-Ouest par le ruisseau de la Ville Marie qui prend sa source au lieu-dit « La gare » à une altitude d'environ 105 mNGF et s'écoule sur environ 4200 m avant de rejoindre le Couesnon au Sud de la commune.

Le débit d'étiage du Couesnon (QMNA1-5) est de 0,380 m³/s.

Le centre bourg de LA FONTENELLE est drainé uniquement par le Couesnon et deux de ses affluents : le ruisseau des Guétumés et le ruisseau du Presbytère.

Qualité des eaux :

Le bassin versant du Couesnon supporte une activité agricole intensive, qui est à l'origine d'une pollution diffuse très marquée par les nitrates.

Le Couesnon à Romazy et Sougéal est de qualité générale très mauvaise et mauvaise entre 2004 et 2008, le paramètre déclassant étant les MES. A l'exception de ce paramètre, la qualité générale du Couesnon est bonne. Le Couesnon à Mézières sur Couesnon et Antrain présente une eau de bonne qualité générale.

A hauteur de la zone d'étude, et plus généralement de sa source à la confluence avec le Nançon, le Couesnon a un objectif de qualité de classe 1B : qualité bonne.

En aval, le Couesnon présente les objectifs de qualité suivants :

- Du Nançon à ST JEAN SUR COUESNON : qualité passable (niveau de qualité 2),
- De ST JEAN SUR COUESNON à la confluence avec la Minette : qualité bonne (niveau de qualité 1B),
- De la confluence avec la Tamoute à PONTORSON : qualité bonne.

Le Couesnon est un cours d'eau classé :

- en première catégorie piscicole de sa source à Saint Jean Sur Couesnon correspondant à un cours d'eau à salmonidés dominants, en raison, en particulier, de ses caractéristiques physiques favorables,
- en deuxième catégorie piscicole de Saint Jean Sur Couesnon à son estuaire en Baie du Mont Saint Michel. Il s'agit de cours d'eau peuplés majoritairement de cyprinidés et de carnassiers : Truites Fario, Chabots, Lamproie de planère, Loche franche, Vairons, Chevesne, Goujons, Vandoise, Gardons, Brochets.

La loi sur l'eau de janvier 1992 a organisé la gestion de la protection des milieux aquatiques à deux niveaux :

- D'une part le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.)**, établi par le comité de bassin pour les très grands bassins hydrographiques, qui fixe les objectifs à atteindre, notamment par le moyen des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.).
- D'autre part, des **S.A.G.E.**, compatibles avec les recommandations et dispositions du S.D.A.G.E., qui peuvent être élaborés à l'échelon local d'un bassin hydrographique ou d'un ensemble aquifère.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du **bassin Loire-Bretagne 2010-2015**, a été adopté par le comité de bassin le 15 octobre 2009 et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2009.

Les objectifs vitaux identifiés sont d'un point de vue global sur le bassin Loire-Bretagne :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire et maîtriser la pollution (nitrate, organique, pesticide, substance dangereuse)
- Protéger la santé en protégeant l'environnement
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides et la biodiversité
- Préserver les têtes de bassin versant
- Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau

L'**objectif du SDAGE 2010-2015** est de **61 % des eaux de surface en bon état écologique** d'ici 2015 (contre 30 % aujourd'hui).

Une eau en bon état est une eau qui :

- permet une vie animale et végétale riche et variée,
- est exempte de produits toxiques,
- est disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages.

Le travail sur le SDAGE 2016-2021 commence avec la mise à jour de l'état des lieux, réalisé en 2004. En 2012 les acteurs techniques locaux se concerteront pour consolider cet état des lieux. Après les consultations des instances de bassin et des assemblées (commissions locales de l'eau, consulaires, collectivités...), il devra être adopté par le comité de bassin fin 2013.

À l'heure actuelle, le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** du bassin versant du Couesnon est en cours de validation par la commission locale de l'eau. Son périmètre concerne 90 communes sur la Manche (50), l'Ille et Vilaine (35) et la Mayenne (53). Le SAGE devrait entrer en vigueur au deuxième trimestre 2013.

Parmi les axes importants du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, on peut citer l'accompagnement important des agriculteurs pour faire évoluer leurs pratiques agricoles et leurs modes de production afin de respecter un des objectifs du SAGE qui est de tendre vers les 40 mg/l de nitrates d'ici 2021.

1.2 LE RESEAU

Dans la majeure partie du territoire communal, les effluents s'évacuent par les fossés et les ruisseaux. L'agglomération est desservie par un réseau de collecte. Les eaux pluviales du centre bourg sont évacuées dans de bonnes conditions principalement vers les ruisseaux de Longuève et du bois creux.

1.3 DISPOSITIONS PROJETEES

Les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement instituent des procédures obligatoires de déclaration ou d'autorisation pour les rejets d'eaux pluviales de nouvelles zones urbanisables. La maîtrise des écoulements à l'aval des zones à aménager est possible avec les solutions suivantes :

- L'évacuation des eaux dans les réseaux existants si ceux-ci sont suffisamment dimensionnés,
- Le renforcement des collecteurs ou le recalibrage des fossés existants,
- L'adoption de mesures visant à réduire les débits à l'aval de la zone d'urbanisation nouvelle, soit par des procédés compensatoires (système d'infiltration, noues, tranchées ou chaussées drainantes, etc....), soit par la mise en place de bassins de retenue en aval.

Ces bassins, qui peuvent être de type « à sec » ou « en eau », jouent un triple rôle vis-à-vis du milieu récepteur :

- Laminage des débits
- Abattement de la pollution
- Rôle de sécurité, afin de contenir les pollutions éventuelles.

Ainsi, le développement de l'urbanisation telle que décrite dans le PLU nécessitera la réalisation de nouveaux équipements permettant d'assurer le transit des eaux de ruissellement générées par l'imperméabilisation des surfaces.

D'une manière simplifiée, l'urbanisation peut engendrer des incidences à la fois sur la qualité de l'eau, s'il n'y a pas une maîtrise du rejet des eaux pluviales, et sur les débits s'il n'y a pas une maîtrise de l'augmentation des débits suite à l'imperméabilisation du sol. Il conviendra donc de limiter les effets vis-à-vis du milieu récepteur en terme de quantité (débit) et en terme de qualité (flux de pollution). C'est pourquoi, il sera préconisé dans le cadre des mesures compensatoires liées à l'extension de l'urbanisation, la mise en place d'ouvrages de rétention avec un débit de fuite au plus égal à la situation actuelle avant imperméabilisation.

Compte tenu de l'étendue des futures zones urbanisables et de la topographie de la commune, les eaux pluviales devront être collectées vers plusieurs ouvrages de rétention.

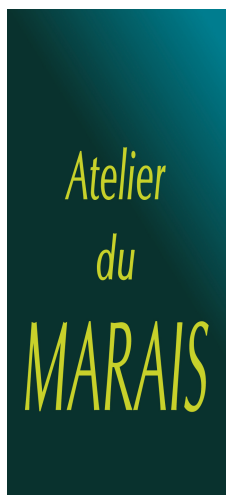
L'emplacement définitif, le choix du type d'ouvrage et le dimensionnement sur la base d'une période de protection choisie doit faire l'objet d'études complémentaires. Notamment dans les dossiers de déclaration au titre de la Loi sur l'eau pour la viabilisation de surfaces supérieures à 1 ha ou d'autorisation pour les surfaces supérieures à 20 ha. Ainsi, des implantations prévisionnelles de bassins tampon ont été précisées, à titre indicatif, sur le plan du réseau d'eaux pluviales.

L'ensemble des prescriptions des annexes sanitaires sont conformes aux prescriptions du schéma directeur de gestion des eaux pluviales, réalisé par SET Environnement.

Zones UER, 1AUE, 1AUS, 2AUE, 2AU:

Ce sont des zones à urbaniser, pour la plupart non encore équipées.

- zone UER_R (0.8 ha) : les eaux pluviales pourront être dirigées vers le Nord-Ouest de la zone. L'exutoire de cette zone sera raccordé au réseau existant du lotissement des « Jardins de l'étang » et nécessitera une extension du réseau. L'ouvrage de rétention de volume 104m³, réalisé dans la cadre de la viabilisation du lotissement des « Jardins de l'étang », permettra la rétention des eaux pluviales de la zone UER_R.
- zone 1AUE (Sud-Est) (0.92 ha) : les eaux pluviales pourront être dirigées vers le Nord-Est de la zone. La rétention des eaux pluviales de la zone pourra être assurée par la réalisation d'un bassin de rétention de volume 224 m³. Le bassin de rétention, pourra se raccorder sur le réseau D400mm, situé au Nord de la zone, rue des Forges.
- zone 1AUS (0.65 ha) : les eaux pluviales pourront être dirigées vers le Nord-Est de la zone. La rétention des eaux pluviales de la zone pourra être assurée par la réalisation d'un puits d'infiltration, de volume utile 15m³. L'exutoire de cet ouvrage sera raccordé par un réseau D200mm jusqu'au bassin de rétention de volume 224 m³, situé dans la zone 1AUE.
- zone 2AUE (centre) (1.1 ha) : les eaux pluviales pourront être dirigées vers l'Est de la zone. La rétention des eaux pluviales de la zone pourra être assurée par la réalisation d'un bassin de rétention de volume 113 m³. Le bassin de rétention, pourra se raccorder sur le réseau D300mm, situé à l'Est de la zone, le long de la RD n°15.
- zone 2AU (Sud-Est) (0.65 ha) : les eaux pluviales pourront être dirigées vers le Nord-Est de la zone. L'exutoire de cette zone sera raccordé par un réseau D200mm jusqu'au bassin de rétention de volume 224 m³, situé dans la zone 1AUE.



PAYSAGE
URBANISME

Commune :

La Fontenelle (35)

Dossier :

Plan Local d'Urbanisme

Pièce :

Annexe assainissement des eaux usées

**Vu pour être annexé à la délibération
en date du 27 mai 2013**

Le Maire

Indice :	Etabli par	Objet de la révision :	Date :
A	S.Raimbault	Création du document	27.05.2013

1. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES 2

1.1 Etat initial 2

- 1.1.1 Assainissement collectif 2
- 1.1.1.1 Dispositif de traitement 2
- 1.1.2 Assainissement non collectif 2
- 1.1.3 Milieu récepteur 3
- 1.1.4 Prévisions d’urbanisation 3

Scénarios et dispositions à adopter 4

- 1.1.5 Assainissement collectif 4
- 1.1.5.1 Modifications et extensions du réseau 4
- 1.1.5.2 Le système de traitement 4
- 1.1.6 Assainissement non collectif 5

1. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

L'urbanisation future définie dans le Plan Local d'Urbanisme aura un impact sur la gestion des eaux usées de la commune de **La Fontenelle**.

1.1 ETAT INITIAL

1.1.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1.1.1 Dispositif de traitement

Le bourg est desservi par un réseau d'assainissement séparatif et une station d'épuration de type « Lagunage naturel 3 bassins », dimensionnée pour 260 Eq/hab. Elle est implantée Nord-Est de l'agglomération. Les eaux sont rejetées après traitement dans le ruisseau du Couesnon.

La station a été mise en service en 2001. Selon la fiche de synthèse du Conseil Général d'Ille et Vilaine service MAGÉ de 2011, le fonctionnement de la station est acceptable.

Les mesures en sortie sont réalisées par prélèvement d'eau à l'exutoire du second bassin et montrent des rendements moyens à satisfaisants, acceptables à ce stade de l'épuration. Le troisième bassin non étanche infiltre l'eau traitée dont il est alimenté trois mois sur quatre. La vidange du piège à boues est précédée d'un hydrocurage du réseau par chasse d'eau une fois par an.

L'exploitant de la station d'épuration est VEOLIA EAU – Agence du pays de Couesnon.

La station d'épuration traite actuellement les effluents de 176 EH. La capacité nominale de la station est satisfaisante.

Le réseau de collecte est de type séparatif. Il est composé de canalisation de diamètres 125 à 200mm.

1.1.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La réglementation nationale impose aux communes de créer, depuis le 31 Décembre 2005 un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Pour le territoire d'Antrain Communauté, les communes membres de la communauté de communes ont décidé de regrouper cet compétence au niveau intercommunal.

Le diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif existant s'inscrit dans une double problématique :

- D'une part dresser un état des lieux des systèmes d'assainissement non collectif afin d'informer les usagers de leur situation et les conseiller sur les actions correctrices à apporter en cas de dysfonctionnement (meilleur entretien, dégagement des ouvrages ou, cas extrême, réhabilitation). Cet état des lieux permet également de mettre en place progressivement le service et de préciser les missions du SPANC.
- D'autre part, répertorier les zones de la commune où le programme incitatif d'aide à la réhabilitation pourra être mis en place afin de répondre aux problèmes d'insalubrité ou de pollution du milieu récepteur.

D'après les données de recensement d'Antrain Communauté, il est recensé 205 installations d'assainissement non collectifs dont 184 sont classées en 3 catégories selon leur fonctionnement.

- 59 installations sont classées en priorité 1, (soit 32 % des installations classées), c'est-à-dire qu'elles correspondent à des dispositifs posant des problèmes de salubrité publique, de nuisances ou de pollution du milieu naturel.
- 50 installations sont classées en priorité 2, (soit 27 % des installations classées), c'est-à-dire que la réhabilitation de leur dispositif d'assainissement est semi-prioritaire (différée).
- 75 installations sont classées en priorité 3, (soit 41 % des installations classées), c'est-à-dire qu'elles correspondent à des dispositifs complets fonctionnant correctement. Leur réhabilitation est non nécessaire.

1.1.3 MILIEU RECEPTEUR

Le réseau hydrographique de la zone est dense. La commune est drainée par le Couesnon et de nombreux affluents.

La commune de LA FONTENELLE est délimitée :

- à l'Est par le fleuve « Le Couesnon ». Il correspond à un petit fleuve côtier prenant sa source près de l'étang de Vézins, sur la commune de Saint-Pierre-des-Landes en Mayenne et dont l'embouchure se situe dans la baie du Mont-Saint-Michel. Il se compose d'un chevelu d'affluents relativement importants notamment sur la commune avec le ruisseau de La Bouessière, le « Presbytère », le ruisseau des Guétumés et le ruisseau de la Ville Marie,
- au Nord par le ruisseau de La Bouessière qui prend sa source sur la commune au lieu-dit « La Boutelais » à une altitude d'environ 100 mNGF et s'écoule sur 4500 m avant de rejoindre le Couesnon au Nord Est de la commune,
- au Sud et Sud-Ouest par le ruisseau de la Ville Marie qui prend sa source au lieu-dit « La gare » à une altitude d'environ 105 mNGF et s'écoule sur environ 4200 m avant de rejoindre le Couesnon au Sud de la commune.

Le centre bourg de LA FONTENELLE est drainé uniquement par le Couesnon et deux de ses affluents : le ruisseau des Guétumés et le ruisseau du Presbytère.

1.1.4 PREVISIONS D'URBANISATION

La commune compte 552 habitants en 2012, avec une moyenne de 2.5 habitants par logement.

Les prévisions d'urbanisation ont été calculées à partir des estimations suivantes : création d'environ 10 lots par hectare de terrain urbanisable avec une moyenne de 2.5 habitants par logements.

Les prévisions d'urbanisation :

- population estimée à long terme (...) : 149 habitants
- **Total population estimée à long terme : 701 habitants**

SCENARIOS ET DISPOSITIONS A ADOPTER

1.1.5 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1.5.1 Modifications et extensions du réseau

Zones UER, 1 AUE, 1AUS, 2AUE, 2 AU:

Ce sont des zones à urbaniser, pour la plupart non encore équipées.

- zone UE_R (0.8 ha) : les eaux usées pourront être raccordées gravitairement sur le réseau d'assainissement du lotissement « Des Jardins de l'étang » située à l'Ouest de la zone. Ce réseau se raccorde ensuite sur le poste de refoulement situé au Sud du Lotissement « Des Jardins de l'étang ». Les eaux usées pourront être raccordées sur le réseau d'assainissement du lotissement « résidence des Vignes » située au Nord de la zone, avec la mise en place d'un poste de refoulement.
- zone 1AUE (Sud-Est) (0.92 ha) : les eaux usées pourront être raccordées gravitairement sur la canalisation Ø200 existante située au Nord de la zone, le long de la rue des Forges.
- zone 1AUS (0.65 ha) : la desserte de la zone pourra se faire à partir du réseau existant de desserte de la zone US. Pour réaliser ce raccordement, une extension du réseau devra être réalisée.
- zone 2AUE (centre) (1.1 ha) : les eaux usées pourront être raccordées gravitairement sur la canalisation Ø200 existante située à l'Est de la zone, le long de la RD n°15.
- zone 2AU (Sud-Est) (0.65 ha) : les eaux usées pourront être raccordées gravitairement sur la canalisation Ø200 existante, située au Nord-Ouest de la zone US ou sur la canalisation créée lors de la viabilisation de la zone 1AUE.

1.1.5.2 Le système de traitement

La capacité de la station d'épuration n'est pas encore atteinte : 176EH raccordés en 2011 pour une capacité nominale de 260 EH. Il reste donc la possibilité de raccorder 84 EH.

Les prévisions d'urbanisation ont été calculées à partir des estimations suivantes : création d'environ 14 lots par hectare de terrain urbanisable avec une moyenne de 2.5 habitants par logements et un rythme annuel de construction de 5 logements par an en secteur d'extension urbaine et en secteur de renouvellement urbain.

Ainsi, aux vues des prévisions d'urbanisation, la station sera en mesure d'accueillir les nouveaux effluents engendrés par l'urbanisation de 33 logements, sur une durée de 6 ans.

Par contre la station ne sera pas en mesure d'accueillir les effluents engendrés par l'urbanisation à long terme de l'ensemble des zones urbanisables. Une extension de la lagune sera donc nécessaire.

Une distance de 100m devra être maintenue par rapport aux habitations.

1.1.6 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En dehors de l'agglomération, des zones d'extensions de l'urbanisation en périphérie, l'ensemble des habitations de la commune reste en assainissement non collectif.

Le code de l'environnement et le décret d'application 94-69 du 3 juin 1994 ont fixé des obligations à la charge des collectivités :

- le contrôle technique des installations,
- le cas échéant, l'entretien des installations,
- la réhabilitation des installations uniquement dans les conditions de l'article 31 de la loi sur l'eau.

Les arrêtés du 6 mai 1996 fixent :

- les modalités de ce contrôle technique par les collectivités :
 - la vérification de la conception,
 - la vérification de la réalisation,
 - la vérification périodique du bon fonctionnement.
- les prescriptions techniques applicables à l'assainissement collectif.

Commune de La Fontenelle - Plan local d'urbanisme

Annexes Assainissement des eaux usées

1/4000

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 27 mai 2013

Le Maire

